



Challenge Départemental Jeunes 71

Règlement 2019



Le Challenge Départemental Jeunes 2019 se disputera en **8 épreuves qualificatives**. Un classement sera effectué par l'addition des points totalisés sur les **3 meilleurs résultats** de la saison. Les concours qualificatifs sont ouverts à tous les jeunes pêcheurs de moins de 18 ans adhérant à une AAPPMA du département de Saône et Loire et possédant une carte de pêche de l'année en cours. Pour prétendre bénéficier de la dotation du Comité Départemental en fin d'année, le pêcheur devra être licencié FFPS dans un club adhérant au CDPS 71.

Sera retenue comme épreuve qualificative, tout concours individuel réservé aux moins de 18 ans organisé par un Atelier Pêche Nature, une AAPPMA ou un Club adhérant au CDPS 71 inscrit au calendrier établi par le Comité Départemental et s'engageant à faire appliquer le règlement de ce challenge et celui de la FFPS. Les organisateurs adresseront au Comité Départemental le programme de chaque concours qui sera diffusé sur le site du CDPS 71.

La durée des épreuves qualificatives est fixée à 2 heures, les limitations d'esches à 0,5 litre sans fouillis, amorces 6 litres maximum, longueur des cannes : 7m50 maximum pour les moins de 12 ans, 10m maximum pour les plus de 12 ans, pas de moulinet, classement (5 points par prise + 1 point par gramme). Un membre du Comité Directeur du CDPS 71 sera désigné pour superviser le bon déroulement de chaque concours qualificatif (rappel des points essentiels, respect des règlements et des consignes de sécurité).

L'inscription sera gratuite mais chaque participant devra toutefois s'inscrire auprès des organisateurs au minimum 48 heures à l'avance en précisant son âge et le nom de la personne qui l'accompagne. 2 classements correspondant aux tranches d'âge seront effectués : moins de 12 ans *, plus de 12 ans*. (* au premier janvier 2019) Une dérogation (surclassement) pourra être accordée aux jeunes de moins de 12 ans désirant concourir dans la catégorie plus de 12 ans (avec longueur des cannes 10m) mais cette décision devra obligatoirement être prise avant le premier concours et ce pour toute la saison.

La dotation (pas d'argent) est laissée à l'initiative des organisateurs. Le CD 71 fournira 2 coupes à chaque concours : celles-ci seront attribuées au premier classé de chaque tranche d'âge.

Lors de chaque épreuve qualificative, le décompte des points attribués à chaque pêcheur se fera par l'établissement d'un coefficient faisant intervenir la place (classement réel obtenu) et le nombre de participants. (Pour calculer ce **coefficient** : **multiplier la place par 1000** et **diviser par le nombre de pêcheurs** participant au concours.)

Le Comité Départemental prendra en charge l'attribution de ces points et la diffusion des résultats sur le site, le suivi du classement sur la saison établi sur les 3 meilleurs résultats.

(Dans les 3 jours suivant le concours le classement sous format Excel devra être envoyé par email au responsable du classement, un fichier type sera fourni)

Un classement sera effectué par addition des points totalisés sur les **3 meilleurs résultats** de la saison. Tous les jeunes licenciés classés (ayant participé à 3 concours) seront récompensés. Un classement par équipe (3 pêcheurs par APN) pourra avoir lieu en fonction du nombre de participants.

Sécurité: Les organisateurs veilleront tout particulièrement à la sécurité des jeunes compétiteurs (choix de parcours adaptés, consignes élémentaires de sécurité, matériel de secours, aide à l'installation, surveillance...) Chaque compétiteur devra être accompagné d'un adulte nommément désigné à l'inscription et qui sera présent sur le parcours de pêche pendant toute la durée du concours.